

Convention relative à la répartition de la subvention obtenue

dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE)

Entre :

- Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, agissant en vertu de la délibération n°22-159 en date du 27 septembre 2022, ci-après dénommée la communauté d'Agglomération

d'une part,

Et :

- la commune de LUZINAY représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHARLES autorisé par délibération du conseil municipal, en date du 21 MARS 2020, à signer cette convention, ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°21-209, du 9 novembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) et autorisait Monsieur le Président à signer la convention à intervenir,

VU la signature de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) via la plateforme « démarches-simplifiées.fr » en date 8 novembre 2021, entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agglomération,

Préambule :

Dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE), la communauté d'Agglomération s'est portée candidate pour l'ensemble des écoles élémentaires éligibles du territoire le 22 mars 2021.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Dans le cadre de l'appel à projets SNEE, la communauté d'Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles ».

Les travaux de câblage nécessaires à l'installation des équipements interactifs dans les salles de classes font aussi partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets. Les communes financent les travaux de câblage des bâtiments scolaires nécessaires au raccordement de ces équipements.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projets la communauté d'Agglomération a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, et agit en tant que chef de file pour les communes membres concernées.

La subvention accordée par l'Etat à la collectivité chef de file, sera répartie entre la communauté d'Agglomération et les communes concernées selon les modalités définies dans la présente convention.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition de la subvention obtenue entre la communauté d'Agglomération chef de file et chaque commune membre concernée. Elle définit les engagements et responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Article 2 : Destination de la subvention

L'objet visé par la convention est le versement à chaque commune concernée d'une partie de la subvention accordée à la communauté d'Agglomération, en tant que « chef de file » dans le cadre de l'appel à projets SNEE, pour des travaux de câblage réseau réalisés dans les bâtiments scolaires, entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Article 3 : Conditions de prise en compte des dépenses engagées

Les travaux de câblage réseau doivent impérativement avoir été réalisés dans les bâtiments scolaires, entre le 6 octobre 2021 (date de notification de la subvention) et le 31 décembre 2022 (date de fin d'exécution du projet fixée par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports).

Les factures de réalisation des travaux, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses attesté par le comptable public (cf annexe 1), devront être transmis par la commune à la communauté d'Agglomération, au plus tard le 30/11/22, afin de permettre à la communauté d'Agglomération de finaliser les démarches auprès de l'Etat, en vue d'obtenir le solde de la subvention.

Article 4 : Montant de la subvention reversée à la commune

Selon la convention signée avec la Région académique d'Auvergne Rhône-Alpes, le taux de subventionnement du volet « équipement » est de 60%.

La communauté d'Agglomération versera à la commune 60% du montant des travaux de câblage réseau réalisés par la commune.

Article 5 : Modalités de versement

Après obtention de la subvention de la Région Académique d'Auvergne Rhône-Alpes, la communauté d'Agglomération procédera au mandat de versement de la part de la subvention correspondant aux travaux de câblage réseau réalisés par la commune dans le cadre du programme sur présentation des pièces citées dans le 2^{ème} alinéa de l'article 3.

La subvention sera versée en une seule fois à la commune. Il n'y aura pas d'avance ou d'acomptes.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif par la communauté d'Agglomération à la commune, du montant de la subvention correspondant aux travaux de câblage réalisés par la commune.

Article 7 : Engagement des parties

8-1 – Engagement de la commune

8-1-1 - La commune s'engage à réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.

8-1-2 - La commune s'engage à transmettre à la communauté d'Agglomération le tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des factures acquittées correspondantes, au plus tard le 30/11/2022.

8-2 – Engagement de la communauté d'Agglomération

La communauté d'Agglomération s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 9 : Autorité, contrôle, responsabilité

L'exécution de l'opération, objet de la présente convention, s'effectue sous l'autorité et la responsabilité de la commune.

La communauté d'Agglomération se réserve le droit de contrôler sur place le bon emploi des sommes versées.

Article 10 : Résiliation de la présente convention

Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litige et contentieux

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de GRENOBLE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

VIENNE, le

Pour la communauté d'Agglomération

Le Président,

Thierry KOVACS

Pour la commune de LUZINAY

Le Maire,

Le, 20 octobre 2022

Rapporteur	OBJET	Date du Bureau
Lévon Sakounts	Schéma Directeur du numérique dans les écoles	13 septembre 2022

Le Schéma Directeur du numérique dans les écoles constitue une feuille de route pluriannuelle portant sur les équipements numériques innovants au sein de la classe et les usages qui en découlent. Il entend favoriser l'innovation pédagogique numérique, développer la diversité des outils, améliorer les contextes d'exercice d'enseignement et valoriser les bonnes pratiques et usages au sein de la communauté pédagogique du territoire.

Les orientations et le plan d'action du Schéma de développement du numérique dans les écoles ont été validés par le Comité de pilotage, le 21 juin. Vous trouverez, ci-joint, le projet de Schéma qui en découle.

1 – Sur le contenu du Schéma directeur :

Les différents travaux réalisés dans le cadre d'une phase d'état des lieux avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative ont permis le recueil des besoins de l'ensemble des utilisateurs finaux. En vue d'apporter une réponse ciblée aux différents besoins identifiés auprès de la communauté éducative, le schéma directeur se structure autour de 3 programmes et 8 orientations stratégiques.

- D'une part, de 2 orientations stratégiques transverses qui constituent en quelque sorte des « prérequis » :
 - o Fournir un accès fluide, continu et sécurisé à Internet,
 - o Prévoir un plan de maintenance adapté au nouveau parc d'équipements ;

- D'autre part, de 6 actions spécifiques qui constituent le cœur du développement du numérique dans les écoles :
 - o Equiper toutes les classes en matériels interactifs,
 - o Equiper les écoles en équipements mobiles,
 - o Proposer un service mutualisé de prêt de matériel dans le cadre de projets innovants,
 - o Déployer un Espace Numérique de Travail (ENT),
 - o Accompagner les enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques,
 - o Communiquer sur le projet auprès des utilisateurs finaux, élus et personnels de l'Education Nationale.

2 – Sur la temporalité des actions :

- **Le programme d'action consistant à « équiper toutes les classes en matériel interactif » :**
 - o L'action est en cours de déploiement en 2022 pour les classes élémentaires. Ce programme est budgété, les équipements sont commandés et partiellement livrés. Cette action fait partie du financement obtenu du ministère de l'Education Nationale dans le cadre de l'appel à projet dont nous avons été lauréats. Cet appel à projet s'inscrivait dans le cadre du Plan de relance et posait d'ailleurs comme condition la réalisation des dépenses au 31/12/2022.
 - o Pour les classes maternelles, l'action se concentre autour d'une logique d'expérimentation visant à installer au sein d'écoles ambassadrices volontaires des Ecrans Numériques Interactifs (ENI). Ces équipements, relevant de technologies innovantes proposent selon la communauté éducative des aménagements pertinents en maternelles.

- **L'action « Equiper les écoles en équipements mobiles » (Kits de tablettes par classes ou par écoles) est une proposition nouvelle et novatrice offrant un intérêt pédagogique reconnu par les différents acteurs de la communauté pédagogique. Cette action pourra s'étaler de 2023 à 2025/2026, son déploiement pouvant être progressif en fonction de la maturité pédagogique dans chaque école.**

- **Sur l'action « Déployer un Espace Numérique de travail (ENT) » :**
 - o L'ENT fera l'objet d'une convention entre l'Agglo et l'Education Nationale qui est en cours de rédaction,
 - o Pour mémoire, cette action figure dans les requis du financement obtenu par l'Education Nationale et la dépense doit être réalisée avant fin 2022,
 - o L'action est donc financée et budgétée en 2022,
 - o L'éditeur de l'ENT, agréé par l'Education Nationale est identifié (« ONE », Open Digital Education). La commande sera passée avant la fin de l'année pour une mise en service à la rentrée de septembre 2023.

- **L'action intitulée « Accompagner les enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques » :**
 - o Cet accompagnement est apparu comme une condition de la réussite du projet d'ensemble,
 - o Afin de synchroniser les plans de déploiement des équipements numériques et les plans de formation de l'Education Nationale, un lien de travail est à renforcer,
 - o Une identification des actions à co-porter entre l'Agglo et l'Education Nationale est également à mener.

- **L'action intitulée « Communiquer sur le projet auprès des utilisateurs finaux, élus et personnels de l'Education Nationale » :**
 - o L'objectif de cette action est d'approfondir l'accompagnement des enseignants à la prise en main des outils pédagogiques disponibles, et aussi de sensibiliser les utilisateurs finaux aux risques et bénéfices du numérique éducatif,
 - o Cette sensibilisation sera complétée par une communication globale sur l'ensemble du territoire au sujet de l'état d'avancement et des objectifs du schéma directeur.

3 – Sur la programmation financière :

A ce stade, il faut considérer que le déploiement des équipements interactifs pour toutes les classes élémentaires et l'achat de la plateforme ENT sont budgétés dès 2022 à l'Agglo (BP + DM).

- 290.000 € pour les VPI,
- 87.000 € pour l'ENT.

Le financement obtenu de l'Etat s'élève à 261.615 € et a été ventilé comme suit selon les règles de l'Appel à projet :

- 194.415 € pour l'Agglo pour financer les VPI et l'ENT,
- 67.200 € mis en réserve pour accompagner les communes dans les travaux de câblage et adaptations au réseau Internet (à reverser par convention aux communes).

A cet égard, la dotation s'élève à 60 % du montant des travaux réalisés pour le câblage sur la période de l'Appel à projet du 11 octobre 2021 au 31 décembre 2022 (sur justifications des factures acquittées).

Resteront à budgéter en investissement de 2023 à 2026 les équipements mobiles et les équipements mutualisés de prêt (prêts de matériels sur des projets innovants), ainsi que les équipements interactifs pour les écoles maternelles (à déployer sur une durée plus longue).

Il faudra pour cela envisager une AP-CP dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Le tableau en annexe avec les premiers éléments de chiffrage est à prendre au conditionnel à ce stade car il s'agit d'un chiffrage estimatif. Des financements seront à chercher, notamment dans le cadre du plan Territoires Numériques Educatifs (TNE) pour lequel l'Agglo est conviée au séminaire de lancement, le mardi 20 septembre 2022.

